

# **BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**



## **DOCUMENT CADRE POUR LA CRÉATION DU FONDS POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO (FBC)**

**Département Agriculture et Agro-Industrie**

**Juin 2008**

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFD	Agence française de développement
BAD	Banque africaine de développement
ACDI	Agence canadienne de développement international
ADIE	Agence internationale pour le développement de l'information environnementale
AFFM	Mécanisme africain de financement pour le développement des engrais
AMCOW	Conseil des ministres africains chargés de l'eau
FAE	Facilité africaine de l'eau
FBCP	Partenariat de la forêt du bassin du Congo
FBC	Fonds pour les forêts du bassin du Congo
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEFDHAC	Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
DFID	Département du développement international du Royaume-Uni
RDC	République démocratique du Congo
CEA	Commission économique pour l'Afrique
EITI	Initiative de transparence des industries extractives
ETF	Fonds de transformation de l'environnement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
ITTO	Organisation internationale des bois tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG	Organisation non gouvernementale
GRN	Gestion des ressources naturelles
OSAN	Département de l'agriculture et de l'agro-industrie de la BAD
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
RAPAC	Réseau des aires protégées d'Afrique centrale
REDD	Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation de la forêt tropicale
RIFFEAC	Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale
PMR	Pays membre régional
IAEAR	Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural

## RÉSUMÉ

En mars 2007, le Chancelier de l'Échiquier a annoncé l'intention du gouvernement britannique de mettre à la disposition du Fonds pour les forêts du Bassin du Congo (FBC) un montant initial de 50 millions de livres sterling britanniques (100 millions de dollars américains), dans le cadre d'un programme mondial de l'« *Environmental Transformation Fund* » (ETF), au profit duquel un engagement de 750 millions de livres sterling britanniques (1,5 milliards de dollars américains) est prévu. L'allocation au FBC a été décidée en réponse à des déclarations de personnalités africaines de premier plan impliquées dans la conservation de la forêt tropicale humide du Bassin du Congo.

L'objet de l'allocation accordée au programme du FBC est, d'une part, de ralentir le taux de déforestation en renforçant les capacités des personnes et des institutions des pays du Bassin du Congo à gérer leurs forêts, et, d'autre part, d'aider les communautés locales à trouver des conditions de vie en harmonie avec la préservation des forêts. Le FBC a été établi pour durer jusqu'en 2018, à moins que le Conseil des Gouverneurs n'en décide autrement.

En février 2008 à Tunis, la BAD, en partenariat avec la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et DFID, a organisé une Conférence Internationale sur « Les Mécanismes de financement de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo ». À cette occasion, il a été reconnu la nécessité d'appuyer collectivement les efforts des gouvernements, des partenaires techniques et financiers et de la société civile dans la préservation et la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Les partenaires financiers ont alors convenu de renforcer leurs efforts de coordination et de dialogue au sein du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC) et d'appuyer la COMIFAC et ses institutions partenaires sous-régionales dans la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre du Plan d'Action dénommé « *Plan de convergence* ».

La BAD a alors répondu favorablement à la demande du Gouvernement Britannique et des pays d'Afrique Centrale de créer et d'abriter au sein de la Banque un « Fonds spécial pour les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo » (FBC).

Le FBC est destiné à appuyer les activités/projets innovants et générateurs de transformations en cohérence avec les aspects particuliers du Plan de convergence de la COMIFAC, conformément aux critères du Fonds et avalisés par le Conseil de Direction et la BAD. Le FBC travaillera en relation étroite avec les gouvernements d'Afrique Centrale, les institutions régionales, la COMIFAC, les partenaires techniques du Bassin du Congo, les bailleurs de fonds internationaux, les ONG et le secteur privé.

La contribution initiale du Gouvernement Britannique devrait être suivie par celle de la Norvège et de nombreux autres donateurs bilatéraux et/ou multilatéraux, notamment des organisations spécialisées telles que le FEM.

La Banque africaine de développement abritera le FBC en tant que Fonds spécial au sein du Département de l'Agriculture et de l'Agro-industrie (OSAN), selon des conditions similaires à celles qui régissent la Facilité africaine de l'eau (FAE), le Mécanisme africain de financement pour le développement des engrais (AFFM), et la Facilité de préparation de projets d'infrastructures du NEPAD. Le FBC disposera d'un Conseil de Direction, d'un Coordonnateur et d'un personnel nécessaire pour mener à bien les activités du Fonds. Certains membres du personnel du FBC seront détachés dans les bureaux régionaux de la Banque au Cameroun et en RDC.

## 1. HISTORIQUE

### 1.1 Contexte

1.1.1 Les forêts jouent un rôle primordial dans le changement climatique en séquestrant ou en constituant des réserves de larges quantités de carbone (par absorption du dioxyde de carbone) avec l'accroissement des couverts forestiers. Arrêter ou ralentir le rythme de destruction de ces forêts est essentiel au maintien de la capacité des forêts à emmagasiner le carbone et au maintien de leurs fonctions écologiques, notamment la biodiversité, la protection des bassins versants et les activités récréatives. En tant que deuxième plus importante zone forestière tropicale de la planète<sup>[1]</sup>, la forêt tropicale humide du Bassin du Congo représente un réservoir de carbone d'importance mondiale. En freinant la déforestation dans le Bassin du Congo, l'on pourrait réduire l'émission des gaz à effet de serre à l'échelle mondiale à coût-efficacité très optimal. Le bassin contient 26 % de la forêt tropicale humide restante du monde.

1.1.2 La forêt tropicale humide du Bassin du Congo recèle une biodiversité d'importance mondiale, et joue un rôle crucial dans la régulation du climat de la région et dans la constitution de réserves de carbone sous forme de peuplement forestier sur pied. L'exploitation forestière, l'agriculture itinérante, la croissance démographique et les industries extractives sont synonymes de pression accrue sur les forêts du Bassin du Congo, qui disparaissent à l'heure actuelle à un rythme de 0,6 % par an. La déforestation totale annuelle dans la région est estimée par la FAO à environ de 934.000 hectares.

1.1.3 La déforestation peut entraîner une intensification de la variabilité climatique, phénomène qui est l'un des défis les plus importants du développement international de ce 21<sup>ème</sup> siècle. Les impacts probables de la variabilité climatique en Afrique comprennent : (i) l'augmentation des sécheresses, des inondations et leurs répercussions négatives sur les ressources en eau, la sécurité alimentaire, la santé humaine, et les infrastructures ; (ii) les changements dans la pluviométrie et l'intensification de l'utilisation des terres, qui exacerbent le processus de désertification ; (iii) les prévisions de baisse des rendements agricoles, et des céréales en particulier ; (iv) la montée du niveau des eaux des océans aura un impact les habitations du littoral, les inondations et l'érosion côtière ; enfin, (v) les grands fleuves sont très sensibles aux variations climatiques et peuvent connaître des baisses de débit et une faible disponibilité de l'eau, affectant l'agriculture et les systèmes d'énergie hydroélectrique.

1.1.4 La protection des forêts du Bassin du Congo et de sa flore et faune diversifiées est donc cruciale pour le développement économique des pays constituant le bassin et la Communauté Internationale, étant donné son importance son caractère bien public à l'échelle à la fois régionale et mondiale. Les perspectives de nouveaux marchés pour les services de l'écosystème, et en particulier la possibilité que la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation de la forêt tropicale (REDD) donne droit à l'obtention de crédits de carbone, créent de nouvelles opportunités pour la préservation des forêts et présentent d'autres avantages pour le développement. La protection des forêts ne peut devenir réalité que si les retombées de la préservation atteignent aussi les habitants des terres forestières, dont les moyens d'existence sont affectés et dépendent de ces terres.

---

<sup>[1]</sup> Selon le « Groupe Environnement & Développement » de l'Université d'Oxford, sa superficie est approximativement de 2,1 millions de km<sup>2</sup>, environ 63 millions de personnes dépendent de ses ressources et elle recèle des ressources uniques en matière de biodiversité.

## 1.2 La Conférence de Tunis sur les mécanismes de financement

1.2.1 Les 21 et 22 février 2008 à Tunis, la Banque africaine de développement (BAD), en partenariat avec la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et DFID, a organisé une Conférence internationale sur les « Mécanismes de financement de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo ».

### Encadré 1 : La « COMIFAC »

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) a été instituée à la suite de la signature en février 2005 à Brazzaville du « Traité relatif à la Conservation et à la Gestion Durable des écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale »\_ entre les pays membres suivants : Cameroun, Gabon, Congo, République Démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Rwanda, Burundi, Tchad et la République Centrafricaine. En octobre 2007, les Chefs d'Etat et de Gouvernement, par Décision de la 13<sup>ième</sup> de la Conférence de la CEEAC ont fait de la COMIFAC un organisme spécialisé de la CEEAC.

La COMIFAC est une Organisation Internationale sous-régionale, chargée de l'orientation, de l'harmonisation, et du suivi, des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. Elle offre l'hospitalité institutionnelle à plusieurs institutions spécialisées de collaboration régionale, *le Réseau des Aires protégées de l'Afrique centrale (RAPAC)* basé à Libreville ; *la Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC)* basée à Yaoundé ; *le Réseau des institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique centrale (RIFFEAC)* ; et *l'Agence pour le développement de l'information environnementale (ADIE, etc.*

La COMIFAC a préparé un Plan d'Action de 10 ans, dénommé « Plan de Convergence » et comprenant les 10 axes stratégiques : (i) *Harmonisation de politiques*; (ii) *Connaissance de la ressource* ; (iii) *Aménagement des écosystèmes* ; (iv) *Conservation de la biodiversité* ; (v) *Valorisation des ressources*; (vi) *Développement d'alternatives et réduction de la pauvreté* ; (vii) *Renforcement des capacités & participation & information* ; (viii) *Recherche – Développement* ; (ix) *Mécanismes de financement* et (X) *Coopération et partenariat*.

[www.comifac.org](http://www.comifac.org)

1.2.2 Dans la déclaration élaborée à partir des délibérations de la Conférence, les gouvernements d'Afrique Centrale ont décidé de poursuivre leurs efforts visant à préserver et à gérer les écosystèmes forestiers de leurs pays dans le but de combattre la pauvreté et de promouvoir un développement durable. Ils se sont engagés à accélérer le processus en cours visant à mettre en place des mécanismes de financement autonomes pour la mise en œuvre du Plan d'Action de la COMIFAC. Ils ont lancé un appel à tous les partenaires techniques et financiers, en particulier les pays membres du G-8, pour qu'ils appuient de façon plus substantielle les efforts entrepris en faveur de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo. Ils ont également invité la BAD à chercher de nouvelles ressources financières et ont demandé à la Banque mondiale et à la BAD d'aider les pays membres de la COMIFAC dans les phases de préparation et de mobilisation pour le développement des crédits de carbone.

### Encadré 2 : LE PARTENARIAT POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO

Le Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC) est une initiative mondiale financée par un don de 53 millions de dollars et mise en place en 2002 par les États-Unis lors du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, en faveur de la forêt du Bassin du Congo. Ce partenariat, qui était au départ une fédération au statut vague rassemblant des donateurs, des organismes gouvernementaux chargés des forêts dans le Bassin du Congo, des ONG internationales et nationales et des institutions de recherche, est devenu à présent une entité plus organisée.

Il met en réseau environ 175 personnes, représentant des gouvernements donateurs, des organisations internationales, des gouvernements membres de la COMIFAC, des ONG internationales et des institutions régionales et nationales ayant l'ambition partagée d'améliorer la gestion et la préservation de la forêt tropicale

humide du Bassin du Congo dans six pays membres destinataires de l'aide. Tous les pays membres de la COMIFAC, y compris le Tchad, Sao Tomé-et-Principe, le Rwanda et le Burundi sont désormais membres du PFBC. Le PFBC a publié son *Cadre de coopération entre les membres partenaires du PFBC* lors du Sommet des Chefs d'États qui s'est tenu à Brazzaville en 2005. La facilitation du PFBC est en ce moment coordonnée par l'Allemagne.

[www.PFBC.org](http://www.PFBC.org)

## **2. FONDS POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO (FBC)**

### **2.1 Justification de la création du FBC**

2.1.1 L'avenir des forêts du Bassin du Congo dépend de la capacité des gouvernements et des ONG partenaires dans la région, ainsi que de l'aide de la communauté internationale, à assurer un traitement prioritaire des forêts tout en parvenant à un développement économique durable, en atténuant la pauvreté et en réagissant aux risques du changement climatique.

2.1.2 L'Afrique est particulièrement vulnérable, comme en témoignent les impacts de la variabilité climatique actuelle et des conditions atmosphériques extrêmes, telles que les inondations, les sécheresses et les tempêtes, qui peuvent gravement affecter la performance économique, la sécurité alimentaire, les conditions d'existence des pauvres, et également les ressources naturelles, les infrastructures du transport et de l'énergie, ainsi que les systèmes d'alimentation en eau et l'assainissement. En Afrique, l'adaptation au changement climatique est une priorité en matière de développement, d'où l'engagement de la Banque en faveur du développement de sa Stratégie de gestion du risque climatique et d'adaptation (CRMA). Cette stratégie, élaborée par la Banque, mettra l'accent sur l'adaptation au climat, et non sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, laquelle a été prise en compte dans le Cadre d'investissement pour les énergies propres (CEIF). La BAD est bien placée pour jouer un rôle de catalyseur et de facilitateur pour susciter des moyens de financement nouveaux et additionnels en faveur de la gestion des risques climatiques en Afrique.

2.1.3 La Banque poursuit différents accords de partenariat pour mobiliser des ressources additionnelles destinées à compléter les siennes propres, dans le but de financer les activités de développement sur le continent. Les ressources provenant des partenaires de développement (à la fois bilatéraux et multilatéraux) se présentent sous diverses formes : des services en nature mis à la disposition de la Banque (par ex. les assistants techniques, le personnel détaché), des fonds spéciaux tels que le Fonds spécial d'aide d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF) établi par l'UA, la Facilité africaine de l'eau et les fonds bilatéraux/multi-donateurs pour la coopération technique.

2.1.4 La BAD a accumulé une expérience considérable dans la mise en œuvre de projets et de programmes qui utilisent des fonds spéciaux<sup>[2]</sup> et d'autres ressources affectées à des initiatives spécifiques de financement. La proposition en faveur de l'hébergement par la Banque du FBC reflète un examen attentif des objectifs du Fonds, de la mission de la Banque, de ses capacités et de ses procédures. Elle est également fondée sur les enseignements tirés de la vaste expérience acquise par la Banque dans l'administration des ressources des donateurs et d'autres fonds spécialisés affectés de manière similaire.

<sup>[2]</sup> Parmi les fonds les plus importants hébergés et gérés par la Banque, citons les suivants : La Facilité africaine de l'eau (FAE), la Facilité de préparation de projets d'infrastructure du NEPAD et le fonds multi-donateurs d'affectation spéciale, l'« Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural » (IAEAR).

2.1.5 Le Fonds pour les forêts du Bassin du Congo (FBC) sera initialement financé par un don de 50 millions de livres sterling du Gouvernement Britannique dans le cadre du Fonds de transformation de l'environnement (ETF) qui devrait être suivi par des contributions d'autres donateurs. La justification pour la création du FBC est de disposer d'un fonds qui puisse appuyer des approches innovantes et génératrices de transformations axées sur les buts suivants : (i) développer les capacités humaines et institutionnelles dans les pays du Bassin du Congo pour leur permettre de gérer leurs forêts ; (ii) aider les communautés locales à avoir des conditions de vie qui soient en harmonie avec la préservation des forêts ; et (iii) ralentir le rythme de déforestation grâce à de nouveaux mécanismes de financement et des modèles appropriés.

## **2.2 Buts et objectifs du FBC**

2.2.1 Le but global du FBC est d'atténuer la pauvreté et de relever le défi du changement climatique à travers la réduction du taux de déforestation. Son objectif est de faire des dons aux entités éligibles pour le financement d'activités tendant à : (i) ralentir et ultérieurement inverser le taux de déforestation dans le Bassin du Congo ; (ii) fournir des mécanismes d'appui axés sur la préservation des forêts ; et (iii) maintenir les avantages profitant aux communautés locales.

2.2.2 En tant qu'instrument essentiel de transformation innovante, le FBC forgera une coopération plus étroite entre les gouvernements d'Afrique centrale, les institutions régionales, la COMIFAC, les partenaires techniques du Bassin du Congo et les donateurs internationaux, dans le but de renforcer la **sensibilisation**, de gérer durablement et de préserver efficacement les forêts du Bassin du Congo Basin et les ressources naturelles.

2.2.3 Le FBC facilitera et coordonnera l'ensemble des activités avec d'autres initiatives, tels que le Plan d'action environnementale du NEPAD (PAE-NEPAD) pour l'Afrique Centrale, adopté en octobre 2007 par la 13<sup>ième</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, qui en assure également la mise en œuvre. Le PAE-NEPAD, document de large portée environnementale, s'efforcent d'améliorer la gestion des forêts du Bassin du Congo et aussi de galvaniser le soutien des partenaires au développement dans le but d'assister les pays dans leurs efforts visant à établir des directives et des modèles appropriés de gestion de la forêt.

## **2.3 Activités susceptibles d'être financées par le FBC**

2.3.1 Le FBC a pour ambition de financer des activités qui auront un effet de transformation ou qui donneront corps à de nouvelles approches pour traiter les questions de la déforestation et la dégradation sur une base durable. Ceci requiert de prendre résolument en compte l'atténuation de la pauvreté et de s'assurer que les personnes vivant dans la forêt ou à sa lisière tirent des bénéfices en préservant la forêt et en la considérant comme une ressource de grande valeur, plutôt qu'en continuant de la dégrader et la détruire. L'accès aux fonds mondiaux et aux marchés du carbone est une solution économique potentielle de l'équation, tout comme le sont la connaissance de la ressource et l'atténuation de la pauvreté à travers le développement d'approches alternatives des conditions de vie des communautés forestières. Pour cette raison, le Fonds aura tendance, mais sans nécessairement s'y restreindre, à soutenir des activités qui sont alignées sur le Plan de convergence de la COMIFAC, initialement les axes stratégiques 2, 6 et 9 respectivement relatifs à la «

*connaissance de la ressource »*, au « *développement d'activités alternatives et de la réduction de la pauvreté* » et au « *développement des mécanismes de financement* ».

2.3.2 Généralement, les activités éligibles au financement dans le cadre du don seront celles qui réduisent le taux de déforestation, atténuent la pauvreté et contribuent à la stabilisation climatique globale. Les projets de haute priorité stratégique inclus dans le Plan de Convergence de la COMIFAC seront également éligibles au financement, de même que les projets potentiels liés de préservation des forêts qui émanent des domaines prioritaires pertinents du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et de l'Initiative pour l'Environnement du NEPAD concernant la sous-région de l'Afrique centrale, dont la mise en œuvre est assurée par la CEEAC. Les activités relatives au Programme de Réduction des Emissions Issues de la Déforestation et de la Dégradation (REDD) seront financées à travers les ressources du Fonds.

2.3.3 Le financement sera accordé aux projets à travers un processus à définir dans le Manuel des Opérations. Dans la sélection des projets à financer, la priorité sera donnée à ceux qui sont :

- (i) Conformes aux objectifs globaux du FBC (réduire le taux de déforestation, atténuer la pauvreté au niveau des communautés forestières, montrer une compréhension claire du contexte et des parties prenantes) ;
- (ii) Conformes au Plan de convergence de la COMIFAC;
- (iii) Innovateurs ; et
- (iv) Qui prennent en compte les aspects de genre.

2.3.4 Le FBC collaborera étroitement avec les gouvernements, les communautés économiques régionales, les donateurs, et d'autres initiatives (par exemple le FEM), les ONG, la société civile et le secteur privé pour identifier les priorités et les enjeux à l'échelle régionale et nationale qui pourraient donner lieu à un financement.

2.3.5 Les fonds seront attribués après la fin du processus de sélection des projets proposés en appliquant des critères appropriés. Le processus de sélection des projets sera décrit en détail dans le Manuel des Opérations. Le processus reposera sur un système de critères à deux niveaux :

- L'évaluation de première sélection à partir des critères principaux définis au paragraphe 2.3.3.
- L'évaluation de deuxième sélection à partir des critères principaux suivants :
  - Les impacts positifs sur les bénéficiaires (spécialement montrant des bénéfices socio-économiques aux femmes) et partenaires des projets (aide aux populations rurales habitant la forêt à se procurer de meilleures conditions de vie, avantages des partenariats mis en place entre certains, ou la totalité des partenaires impliqués, renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux local, régional et national) ;
  - La gestion du projet (solides capacités de gestion, partenaires des projets clairement définis, programme de travail réaliste) ;

- Les risques (Évaluation des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation appropriées).

2.3.6 Le processus d'approbation du financement par le FBC passera par les principales phases et/ou étapes suivantes :

- a) Notes de synthèse et profils des projets préparés par les parties intéressées (gouvernements, ONG, société civile, entités du secteur privé, institutions de recherche, partenaires techniques) et soumis au Secrétariat du FBC ;
- b) Le Secrétariat du FBC accomplit un certain nombre de tâches (sélection préliminaire, élimination de première phase, préparation du programme, proposition de budget, classement) avant de soumettre les dossiers des projets candidats au Conseil de Direction (CD) pour remarques/recommandations/approbation et suite du processus de revue;
- c) Le Secrétariat du FBC, conjointement avec les parties intéressées, fait le nécessaire pour donner suite aux commentaires du Conseil de Direction (Revue/finalisation, conception détaillée, viabilité technique et économique, durabilité). Ensuite, après avoir incorporé les remarques émanant du CD, les dossiers sont soumis à l'examen et à l'approbation financière de la BAD (contrôle préalable) ;
- d) Les dossiers des projets candidats sont finalement envoyés pour approbation au niveau approprié (Directeur, Vice-président, Président ou Conseil d'administration) au sein de la Banque<sup>[2]</sup> ;
- e) Les paiements seront effectués seulement sur la base de la performance des projets.

## 2.4 Eligibilité des pays et contributions des bénéficiaires

2.4.1 L'éligibilité de financement à partir des ressources du FBC sera restreinte temps aux pays membres de la COMIFAC. Toutefois, les objectifs pour lesquels le fonds peut être utilisé sont de la nature d'un bien collectif mondial, dont les retombées seront pour le continent et pour le monde entier. À cet égard, tous les partenaires techniques et financiers, notamment les pays du G8, sont invités à lui apporter leur soutien, à fournir des ressources conséquentes à la gestion durable des forêts du Bassin du Congo et également à participer aux activités du FBC. Tous les pays membres de la COMIFAC seront également éligibles à participer à la fois en tant que contributeurs au Fonds.

2.4.2 Les avantages du FBC devraient ultérieurement se répercuter sur les autres pays africains. Les enseignements tirés et les bénéfices enregistrés seront examinés en vue de leur réplification directe dans d'autres régions africaines qui recèlent d'importantes réserves forestières ayant des impacts sur l'environnement mondial

2.4.3 Le mécanisme de financement évoqué par le Traité instituant la COMIFAC s'est matérialisé en 2008 par une dotation budgétaire octroyée par la CEEAC pour prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de la COMIFAC et de ses institutions partenaires. Un autre facteur déterminant sera la capacité d'un pays à mettre en œuvre des

<sup>[2]</sup> Les seuils d'approbation actuels en dollars sont les suivants : <500.000 : Directeur d'OSAN ; 500.000-1.000.000 : Vice-président OS ; 1.000.000-2.000.000 : Président ; 2.000.000-15.000.000 : Conseil d'administration, selon la procédure de non-objection ; >15.000.000 : Réunion du Conseil d'administration.

programmes et projets efficaces et durables. À cet égard, le Manuel des Opérations du FBC qui donne les principes prioritaires spécifiques constituera un des outils administratifs du Fonds.

2.4.4 Dans le cadre du renforcement du principe d'appropriation, les gouvernements bénéficiaires, les communautés, et/ou les autres entités bénéficiaires partageront les coûts de mise en œuvre des projets du FBC. La nature et les délais des contributions des bénéficiaires varieront et dépendront de circonstances spécifiques. Elles peuvent se présenter sous forme d'espèces ou en nature, comme par exemple des ressources humaines et/ou des équipements. Le Fonds basera ses décisions sur les nécessités d'harmonisation et d'alignement avec les pratiques établies dans le pays. Par conséquent, les modalités de partage des coûts se feront en conformité avec la pratique convenue entre le pays, les parties prenantes et les partenaires. Dans les pays où de tels mécanismes n'existent pas, les bénéficiaires verseront une contribution minimale de 5% pour les investissements en capitaux. Les bénéficiaires du secteur privé partageront les coûts de mise en œuvre selon une formule qui reste à définir dans le Manuel des Opérations du FBC. Les contributions budgétaires effectuées par les pays membres de la COMIFAC et par les autres parties prenantes telles que les fondations et les entités du secteur privé constitueront également une importante source d'appui. Le niveau des contributions des bénéficiaires, pondérées en fonction de leurs ressources / capacités, sera par ailleurs une importante considération pour hiérarchiser l'éligibilité des ressources. Engagement des pays membres de la COMIFAC à mettre en œuvre les stratégies nationales et les plans d'actions sur la déforestation qui seront examinés pour leur éligibilité au financement du Fonds.

## **2.5 Développement et levée des ressources financières du FBC**

2.5.1 Le FBC sera créé sous forme d'un fonds spécial multi-donateurs compte tenu de l'intérêt international pour la préservation de cette précieuse ressource naturelle. Par ailleurs, les États d'Afrique Centrale sont engagés à appuyer la création du FBC et ont fait appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente leur appui en vue de sa mise en place immédiate.

2.5.2 Une fois que la mise en place du FBC est acceptée par le Conseil d'Administration de la Banque et approuvée par le Conseil des Gouverneurs, le Secrétariat du FBC, sous la direction des Co-présidents, et avec le soutien du DFID et du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, déploiera des efforts vigoureux pour mobiliser des ressources financières additionnelles auprès des partenaires intéressés.

2.5.3 Le FBC catalysera également l'utilisation d'autres ressources rendues disponibles par la communauté des donateurs internationaux en vue de préserver le Bassin du Congo. Lors du Sommet de Brazzaville en 2005, plusieurs partenaires financiers parmi lesquels l'UE, la Banque Mondiale, les États-Unis, le FEM, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'OIBT, la Belgique, le Canada et des Agences des Nations Unies ont annoncé une contribution annuelle d'environ 125 millions de dollars pour soutenir la préservation de la forêt et les secteurs environnementaux des pays du Bassin du Congo. En outre, les ONG internationales, qui devraient se charger de l'exécution d'une grande partie des projets, se sont engagées à faire une contribution additionnelle de 15 millions de dollars. La possibilité existe qu'une partie substantielle des montants annoncés soit acheminée par le biais du FBC.

## **3. DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE**

3.1 Une fois que le Conseil des Gouverneurs, conformément à l'Article 29(2) (b) de l'Accord de la Banque, aura pris la décision de créer le FBC au sein de la Banque, alors le Conseil d'Administration de la Banque s'assurera que le Secrétariat fera le nécessaire en fonction des directives stratégiques approuvées, du programme de travail et des modalités énoncées dans le Manuel des Opérations.

3.2 La Banque africaine de développement abritera le FBC comme un Fonds Spécial, dans des conditions similaires à celles qui régissent les autres Fonds actuellement gérés par la Banque. Le FBC aura un Conseil de Direction, un Secrétariat dirigé par un Coordonnateur et un personnel jugé nécessaire à la mise en œuvre de ses activités. Les activités initiales du Secrétariat après le recrutement du personnel comprendront :

- (i) Finalisation et adoption d'un Manuel des Opérations ;
- (ii) Préparation d'un plan de travail annuel et d'un budget ;
- (iii) Mise en place des Directives de Suivi & Évaluation et d'un Cadre logique de résultats avec des indicateurs spécifiques ;
- (iv) Efforts de communication et de sensibilisation dans la région et au-delà ;
- (v) Organisation d'une conférence des donateurs pour mobiliser des ressources financières additionnelles.

3.3 Parmi les donateurs ou les participants au Fonds, figurent la Banque, DFID, les institutions de développement multilatérales et bilatérales ainsi que les États membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et toute autre organisation ou entité recommandée par le Conseil de Direction et jugée acceptable par la Banque.

3.4 Les conditions spécifiques de la création et de l'administration du FBC figurent dans l'Instrument portant création du Fonds, ci-joint à l'Annexe 1.

3.5 Ressources : Les ressources du FBC comprendront des contributions de donateurs, ainsi que tous revenus d'investissements provenant d'opérations préalablement financées par le Fonds. La contribution en nature de la Banque comprend l'utilisation de la Structure, des services, des infrastructures et du personnel, étant entendu l'utilisation de certaines de ces ressources fera l'objet de recouvrement des coûts, conformément aux mentions y afférentes dans le document cadre.

3.6 Coûts : Les fonds de démarrage seront apportés par le DFID pour couvrir la gestion et les frais de fonctionnement du FBC, notamment les salaires du personnel du Secrétariat, les coûts de mobilier de bureau et d'équipement, les coûts de fonctionnement, jusqu'à ce que la contribution de 50 millions de livres sterling britanniques du Fonds de transformation de l'environnement (ETF) prenne le relais. Les frais de secrétariat à prélever sur cette contribution seront soumis à l'approbation du Conseil de Direction de la BAD.

3.7 La Banque, sur la base du recouvrement des coûts, apportera son soutien au FBC en matière de personnel, de services, de locaux pour bureaux et de frais de fonctionnement. À partir d'hypothèses provisoires portant sur la dotation en personnel et énoncées ci-après (§3.13), à savoir, en principe : 1 (un) coordonnateur, 5 (cinq) cadres professionnels (y

compris 2 (deux) détachés dans les bureaux régionaux de la Banque au Cameroun et en RDC), 1 (un/e) secrétaire et 1 (un) assistant, l'estimation provisoire des frais de fonctionnement est d'environ 6 millions de dollars<sup>[3]</sup> (6 % de 100 millions de dollars).

3.8 Conseil de Direction : Afin de fournir les directives stratégiques, d'assurer le suivi et de s'assurer d'une large participation des donateurs et des parties prenantes, le FBC disposera d'un Conseil de Direction. Le Conseil de Direction est composé de : les deux Coprésidents du Fonds : le Professeur Wangari MAATHAI, Lauréate du Prix Nobel et l'Honorable Paul MARTIN, ancien Premier Ministre du Canada, tous deux ardents défenseurs au niveau mondial des forêts du Congo, un représentant des donateurs (en tout premier lieu il s'agirait de DFID à titre de premier donateur du Fonds), un Représentant de la Haute Direction de la Banque africaine de développement, un représentant de la société civile de la région, le Secrétaire Général de la CEEAC et le Président de la COMIFAC représentant les pays membres. Le Conseil de Direction aura également des membres observateurs que sont : L'Envoyé Spécial de la Grande Bretagne pour les Forêts du Congo, le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, un Représentant des Agences du Système des Nations Unies et un Représentant de la Norvège. La représentation des donateurs dans le Conseil de Direction sera tournante. Les modalités pratiques de cette représentation seront détaillées dans les règles du Conseil de Direction. Les dispositions de la gouvernance du Fonds seront soumises à une évaluation externe indépendante au plus tard après deux années d'exécution, pour déterminer leur efficacité et toutes modifications requises.

3.9 Un principe clé ayant présidé à la mise en place du Conseil de Direction est son appropriation africaine, et le fait d'être bien enraciné dans le dispositif institutionnel de la région. Le Président de la COMIFAC assurera un suivi étroit avec le Plan de convergence, et l'harmonisation entre les autres donateurs autour du programme. Le Secrétaire Général de la CEEAC, qui assure également le rôle d'Ordonnateur Régional pour l'Afrique Centrale des fonds Environnement du 10<sup>ième</sup> Fonds Européen de Développement et la Coordination de l'initiative d'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial pour le Bassin du Congo, veillera à créer des synergies entre ces différentes initiatives et le FBC. De plus, en qualité de Communauté Economique Régionale, la CEEAC s'assurera de la cohérence entre les projets du FBC et les programmes de développement économique en cours ou envisagés dans la région dans le cadre de son mandat d'intégration régionale.

3.10 Le Conseil de Direction aura à charge : i) de donner les orientations stratégiques du Fonds ; ii) de fixer les objectifs et de déterminer les étapes-clés ; iii) de superviser la revue des finances et les propositions de budget pour s'assurer de leur cohérence avec les orientations stratégiques, avant leur transmission au Conseil d'Administration ; iv) valider les projets proposés par le Secrétariat pour inclusion dans le plan de travail, y compris l'approbation et le contrôle du budget du Secrétariat ; v) de concilier les positions des parties prenantes ; vi) de contribuer à faire la promotion et la levée des ressources du Fonds ; et (vii) avoir une vue d'ensemble sur le fonctionnement général du Fonds. Le Conseil de Direction approuvera également le budget annuel du Fonds et ses états financiers. Le Conseil de Direction se réunira au moins deux fois par an, mais il conduira ses activités essentiellement au moyen de communications électroniques.

3.11 Les parties prenantes, qui sont associées au sein du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, seront invitées à servir de Groupe de Référence du Fonds. Le but d'un tel groupe de référence est de servir de forum pour des consultations autour des opérations du

---

<sup>[3]</sup> Cette estimation provisoire est dérivée de l'exemple précédent de la Facilité africaine de l'eau

Fonds, de fournir des possibilités d'échanges d'informations et d'enseignements en relation avec les opérations du Fonds et des activités semblables ou liées, et de permettre aux parties prenantes d'être représentées au Conseil de Direction selon les besoins.

3.12 Secrétariat du FBC : Le Secrétariat sera hébergé par le Département de l'Agriculture et de l'Agro-industrie de la BAD (OSAN), sous la supervision du Directeur d'OSAN à Tunis, avec un personnel technique basé au niveau des Bureaux régionaux de la Banque au Cameroun et en RDC. Le Coordinateur du Secrétariat sera placé sous la responsabilité directe du Directeur d'OSAN. Les opérations du Fonds seront dirigées par un Coordonnateur nommé par la Banque après consultations avec les Co-présidents. Le fonctionnement du Fonds sera dirigé par un Coordonnateur nommé par la Banque, en consultation avec les co-présidents, et sera appuyé par des cadres professionnels affectés par la Banque.

3.13 Les besoins initiaux en personnel devraient inclure un Spécialiste en gestion des forêts et en changement climatique, un responsable des opérations et un expert en gestion financière. Les besoins en expertise complémentaire à court terme seront assurés selon les besoins. Deux (2) chargés des opérations seront détachés dans les bureaux régionaux de la Banque au Cameroun et en RDC pour entreprendre des revues préliminaires de demandes de financement, des activités de sensibilisation ainsi que la supervision des projets financés. Les coûts de fonctionnement seront couverts par les fonds de démarrage fournis par DFID.

3.14 Financement et partage des coûts : Un seuil de 250.000 dollars américains et un plafond de 10.000.000 de dollars américains seront appliqués pour tout financement des opérations du FBC. Cependant, en fonction de la disponibilité des fonds et sur la base de la direction stratégique donnée par le Conseil de Direction, le Fonds peut occasionnellement considérer des demandes de financement supérieures au plafond de 10 millions de dollars américains. Par ailleurs, lorsque cela est possible, et s'il existe une demande manifeste en faveur de plusieurs opérations plus réduites, la possibilité d'avoir recours aux organismes généraux de mise en œuvre des projets pour se charger de ce type d'opérations sera examinée.

3.15 En finançant ses activités opérationnelles dans le cadre des projets d'investissement, le FBC privilégiera les activités pour lesquelles l'appropriation par les bénéficiaires et leur participation pourraient être clairement démontrées et établies. La nature et le calendrier des contributions des bénéficiaires peuvent varier et, selon les circonstances, elles peuvent s'effectuer en espèces ou en nature sous forme de ressources humaines et/ou d'équipements. La nature de la contribution des bénéficiaires fera l'objet de négociations au moment de l'évaluation du projet. Le Fonds basera ses décisions sur les nécessités d'harmonisation et d'alignement avec les pratiques établies dans le pays. Par conséquent, les modalités de partage des coûts se feront en conformité avec la pratique convenue entre le pays, les parties prenantes et les partenaires. Dans les pays où de tels mécanismes n'existent pas, les bénéficiaires verseront une contribution minimale de 5% pour les investissements en capitaux. Toutefois, une dérogation pourrait être faite au cas par cas, à condition qu'il existe une justification acceptable.

3.16 Acquisitions : L'acquisition de biens, travaux et services avec les ressources du FBC s'effectuera conformément aux règles et procédures de la Banque en la matière. L'éligibilité peut être étendue, en cas de nécessité, aux pays donateurs non membres du Groupe de la Banque.

3.17 Décaissement : Les ressources du FBC seront décaissées conformément aux modalités de décaissement approuvées par la Banque et sur la base des procédures de décision stipulées dans le présent Document Cadre.

3.18 Audit : Le FBC fera l'objet d'audit interne et externe conformément aux procédures de la Banque, y compris un audit annuel à effectuer par les auditeurs externes de la Banque. Sur demande écrite du Conseil de Direction, la Banque fait procéder à un audit des comptes et des documents de toute activité spécifique financée sur les ressources du FBC, par des auditeurs externes. Les coûts d'un tel audit spécial seront à la charge du FBC.

3.19 Suivi et évaluation: La disponibilité de systèmes permanents et réguliers de suivi et évaluation des résultats renforcera l'efficacité de la gestion du FBC. Un appui sera donné à certaines activités, parmi lesquelles : i) une évaluation de la situation d'ensemble; ii) le développement des données de base et des indicateurs de suivi qui peuvent varier d'un pays à l'autre ; et iii) la mise en place de systèmes nationaux de suivi et évaluation.

3.20 Un cadre logique des résultats sera développé. Les indicateurs de progrès comprendront la réduction du taux moyen annuel de déforestation dans le Bassin du Congo, de 0,19% à 0,10% d'ici à la fin du FBC ; la réduction du taux d'abattage des arbres de 0,5 à 4 arbres par hectare actuellement (FBCP, 2006) à 0,5 à 2 arbres par hectare pendant la durée de vie du FBC ; l'accroissement de 15% à 20% de la valeur ajoutée du secteur forestier en pourcentage de contribution au PIB ; les superficies des forêts communautaires et domaniales passent au double dans le Bassin ; la réduction de 50% des pertes de revenus liées à l'exploitation forestière au cours de la période du programme, à partir des niveaux actuels de 25 millions de dollars par an (BM/WWF, 2003) ; au moins trois pays du Bassin du Congo ont accès aux marchés mondiaux de carbone ; et 30% des associations féminines impliquées dans la gestion des forêts du Bassin du Congo ont accès aux ressources du Fonds.

3.21 Processus de Soumission et d'Approbation des Rapports : La Banque présentera au Conseil de Direction un Rapport annuel sur les activités du FBC. Dans le Rapport annuel figurera une brève description des activités du Fonds au cours de l'exercice financier précédent, y compris la totalité des opérations financées par les ressources du FBC, ainsi que l'état et les résultats de ces opérations. Dans le Rapport annuel figureront également un état de l'actif et du passif du FBC, un état des recettes et dépenses cumulées, ainsi qu'un état de l'utilisation des ressources du FBC, avec des notes explicatives si nécessaire.

3.22 Les commentaires, que les membres du Conseil de Direction jugent appropriés de faire sur les états financiers et à l'information financière, seront présentés dès que possible et dans tous les cas dans les trente (30) jours suivant la réception des rapports respectifs. Par la suite, le Rapport annuel sera soumis au Conseil d'Administration pour examen. Après l'approbation par le Conseil d'administration, la Banque distribuera le Rapport annuel final au Conseil de Direction, à tous les donateurs et à tous les participants au FBC.

3.23 Durée : Il est recommandé que le FBC fonctionne sur une période de 10 ans jusqu'en 2018, avec possibilité d'extension, la cessation de ses activités prenant effet le même jour et mois que sa création, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil des Gouverneurs, suivant la recommandation du Conseil de Direction. Une revue à mi-parcours du FBC sera effectuée en 2012 et les ajustements nécessaires seront faits à la suite de l'évaluation du Protocole de Kyoto. En plus de correspondre à l'objectif du Plan de convergence qui est d'atteindre les buts du Traité de Brazzaville, cette date devrait donner tout le temps nécessaire pour mesurer avec exactitude son efficacité. En outre, cette date

permettra aux résolutions postérieures au Protocole de Kyoto d'être prises en compte. Après la date de clôture, il ne pourra être mené que les seules activités nécessaires à la liquidation du fonds, ainsi qu'à toutes activités résultant d'une approbation préalable.

#### **4. FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN OEUVRE**

4.1 Suivant l'acceptation des dispositions d'hébergement du Fonds par les parties prenantes et le Conseil d'Administration, toute la documentation requise sera soumise au Conseil des Gouverneurs pour examen et à l'aval des Co-présidents sur la base d'une adoption par défaut d'opposition.

4.2 L'Instrument portant la création du FBC entrera en vigueur et le Fonds deviendra opérationnel à la date à laquelle la Banque aura reçu les Instruments d'engagement de la part des donateurs ayant promis des contributions pour un montant cumulé équivalant à cinquante millions de livres sterling (50.000.000 £).

4.3 Modalités opérationnelles : Suivant la création du FBC, un Manuel des Opérations sera élaboré pour guider ses opérations. Ce Manuel fournira des détails sur les activités du cycle de projet, ainsi que sur les processus de fonctionnement du Fonds, qui seront essentiellement alignés sur les procédures de la Banque, à l'exception de modifications particulières adaptées aux spécificités du Fonds, et sur le besoin de donner des réponses rapides mais transparentes aux demandes. Le Manuel, qui sera approuvé par le Conseil de Direction, contiendra particulièrement les éléments suivants :

- structure détaillée appuyant les activités du Fonds ;
- processus détaillé d'approbation des projets/programmes, y compris les procédures d'acquisition ;
- procédures pour le suivi et l'évaluation du Fonds à partir d'une approche de gestion axée sur les résultats ;
- critères spécifiques d'éligibilité des pays ;
- critères de sélection des projets et programmes ;
- critères pour le financement des projets et programmes à caractère sous-régional ;
- mécanisme portant sur les contributions bénéficiaires ;
- seuils possibles des pourcentages de contribution du FBC aux projets et programmes financés par la Banque et d'autres partenaires ;
- procédures et directives pour accéder aux ressources du Fonds ;
- enfin, les indicateurs de suivi et les procédures d'évaluation ; et
- les modalités pratiques de prise en charge des petits projets.

#### **Feuille de route de la mise en œuvre**

<b>POSTE</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>RESPONSABILITE</b>	<b>TEMPS ECOULE (MOIS)</b>
1	Acceptation de l'hébergement par le Conseil d'Administration	Banque	M - 1
2	Approbation de l'hébergement par le Conseil des Gouverneurs	Banque	M
3	Nomination d'un Coordonnateur	Banque	M + 2
4	Mobilisation et mise à disposition des ressources	Donateurs	M + 2
5	Essentiel FEM Missions/Recrutement	Banque	M + 2

6	Fourniture d'équipement de bureau et de locaux	Banque	M + 2
7	Élaboration des Directives de Suivi & Évaluation et des indicateurs sélectionnés	Banque/FBC	M + 3
8	Finalisation et adoption du Manuel des Opérations	Banque/FBC	M + 3
9	Efforts de communication et sensibilisation dans la région et au-delà	FBC	M + 3
10	Missions de mobilisation des ressources menées par le Secrétariat, le Secrétariat de la COMIFAC et les Co-présidents avec l'appui de DFID	Banque/FBC	M + 3
11	Préparation d'un plan de travail annuel et d'un budget	FBC	M + 4
12	Réunion officielle du Conseil de Direction	Banque/FBC	M + 5

**4.4 Risques pour la mise en œuvre :** Les risques principaux devant être pris en compte, ainsi que les mesures d'atténuation prévues pour réduire leurs impacts potentiellement négatifs sur la fonctionnalité et les capacités opérationnelles du FBC sont les suivants :

- Faible mobilisation de ressources financières suffisantes causée par l'essoufflement des bailleurs de fonds, la contribution inadéquate des pays d'Afrique Centrale et/ou l'insuffisance de priorisation du secteur forestier dans les programmes nationaux et les DSRP. *Le Conseil de Direction doit expliciter le rôle important que le FBC est amené à jouer, et doit effectuer le suivi des engagements annoncés par les donateurs à travers le FBC lors de la Conférence de Tunis ;*
- Réticences de la part de certaines institutions bilatérales de financement à faire passer leurs contributions pour la gestion des forêts du Bassin du Congo par le FBC, à collaborer et à travailler en partenariat avec le Secrétariat du FBC. *Le Secrétariat du FBC et les Co-présidents doivent poursuivre le dialogue avec tous les donateurs pour qu'ils participent pleinement au processus ;*
- Retard éventuel dû au recrutement de personnel : *la politique de recrutement de la Banque sera mise en œuvre ;*
- Retard éventuel inhérent au mécanisme de mobilisation des fonds de l'ETF : *ceci fera l'objet d'un suivi par DFID ;*
- Capacité d'absorption insuffisante des ressources du Fonds: *elle nécessitera un appui institutionnel*

## **5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

5.1 Le changement climatique est en train de se révéler comme le défi le plus important au développement international du 21<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit d'un grave risque pouvant affecter la réduction de la pauvreté et menacer d'anéantir des décennies d'efforts de développement. Comme l'affirme la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, «les effets défavorables du changement climatique sont déjà manifestes, les désastres naturels sont plus

fréquents et plus dévastateurs et les pays en développement sont plus vulnérables en raison de leur grande dépendance des ressources naturelles et leurs faibles capacités à gérer la vulnérabilité causée par le climat. En tant que deuxième plus importante zone forestière tropicale de la planète, la forêt tropicale humide du Bassin du Congo joue un rôle crucial dans la régulation du climat aux niveaux national, régional et mondial. Elle représente un considérable entrepôt de carbone d'importance mondiale.

5.2 La préservation des forêts du Bassin du Congo est d'une très grande importance pour les pays d'Afrique Centrale et aussi pour la communauté internationale. En raison du caractère unique de sa biodiversité et de par son importance cruciale pour le climat mondial, les institutions nationales, régionales et internationales mettent davantage l'accent sur les enjeux de sa préservation.

5.3 Suite à la dernière Conférence internationale sur les « Mécanismes de financement de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo », la Banque a donné son approbation à la demande des pays d'Afrique Centrale et du Gouvernement Britannique à travers DFID, en faveur de l'hébergement par la BAD d'un Fonds Spécial pour les forêts du Bassin du Congo.

5.4 L'objectif essentiel du Fonds pour les forêts du Bassin du Congo est de mobiliser des ressources en faveur du financement d'activités susceptibles de sauvegarder les écosystèmes du Bassin du Congo, tout en fournissant à ses populations la possibilité d'améliorer leurs conditions de vie quotidienne sans endommager les ressources de la forêt.

5.5 Le FBC et ses objectifs primordiaux sont en cohérence avec la mission de la Banque, et complèteraient, harmoniseraient et renforceraient la visibilité des initiatives actuelles de la Banque visant à apporter des réponses aux préoccupations ayant trait aux ressources naturelles et à la gestion environnementale, aux effets du changement climatique et à l'atténuation de la pauvreté. Par ailleurs, la Banque a géré avec réussite des fonds comparables tels que la Facilité africaine de l'eau et la Facilité de préparation de projets d'infrastructures du NEPAD.

5.6 Le Conseil est, par conséquent, invité à donner son aval pour la création du Fonds pour les forêts du Bassin du Congo au sein de la Banque, en vue de son approbation ultérieure par le Conseil des Gouverneurs.